

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**Séance du jeudi 10 octobre 2024**

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Olivier FREGEAC représenté par Arnaud MERCIER - Amapola VENTRON représentée par Christian AMIRATY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

### **MOB-009-16431/24/BM**

#### **■ Approbation d'une convention pour la mise en œuvre du programme LUD+ relatif à la logistique urbaine durable, avec la société Rozo 105234**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Mis en place depuis le 13 juillet 2005 par la loi de Programmation fixant les orientations de la politique énergétique (loi POPE), le dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE) est un mécanisme réglementaire et économique, qui constitue l'un des principaux instruments de maîtrise de la demande énergétique en France. Dans ce cadre, les fournisseurs et distributeurs d'énergies et de carburants (appelés obligés) ont l'obligation d'inciter leurs clients et partenaires à réaliser des économies d'énergie. Celles-ci sont matérialisées par la délivrance de CEE, dont les obligés doivent récolter un certain volume sur une période triennale.

C'est sur le fondement de ce dispositif que le programme Innovations Territoriales et Logistique Urbaine Durable dit « InTerLUD » a été validé en 2020 par le Ministère de la Transition écologique. Celui-ci avait pour objet de permettre le déploiement d'actions volontaires des collectivités et des opérateurs économiques d'un même territoire sur le transport de marchandises en ville dans le cadre de chartes de Logistique Urbaine Durable. Grâce à ce programme, 41 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ont pu être accompagnés dans la mise en place d'une démarche de logistique urbaine durable.

Dans la continuité de ce programme « InTerLUD », un nouveau programme intitulé « **LUD +** » a été validé **par un arrêté ministériel** en date du 12 janvier 2023 (publié au JORF du 20 janvier 2023) portant validation des programmes dans le cadre du dispositif des CEE.

Cet arrêté a désigné :

- D'une part, la société ROZO en qualité de porteur pilote et mandataire du Programme ;
- Et d'autre part, le CEREMA (Centre d'études et d'expertise sur les risques, L'environnement, la mobilité et l'aménagement) ainsi que la société LLC (Logistic-Low-Carbon) en qualité de porteurs associés.

Dans cette perspective, la convention de mise en œuvre du Programme LUD+ a été signée au mois de juin 2023, entre les différentes parties : l'Etat, l'ADEME, ROZO, Logistic Low Carbon, le Cerema et les quatre financeurs.

Ce nouveau programme a notamment pour objet de poursuivre le déploiement d'actions volontaires par la mise en place d'une démarche de Logistique Urbaine Durable pour 20 nouveaux EPCI bénéficiaires, en leur proposant à cette fin un accompagnement adapté par le CEREMA et LLC, et la mise en œuvre d'actions financées par ROZO.

Parmi ces 20 nouveaux EPCI bénéficiaires, certains disposent à ce jour d'une charte de logistique urbaine durable et d'un plan d'action qu'ils ont finalisés hors cadre du Programme. Ainsi ces EPCI disposent désormais d'un accompagnement à la pérennisation de la gouvernance et à la mise en œuvre de ces actions. Tel est le cas de la Métropole Aix-Marseille-Provence qui a approuvé son schéma directeur de la logistique et du transport de marchandises en ville le 20 octobre 2022. Une dizaine d'actions de ce schéma concernent la logistique urbaine.

Concrètement, le programme LUD + propose à la Métropole Aix-Marseille-Provence, un accompagnement financier, humain et méthodologique pour :

- Des formations et des mises en réseaux de techniciens et d'élus.

- Des outils numériques pour la ZFE, la circulation et le stationnement des véhicules de livraison.
- Un suivi et un accompagnement des gouvernances locales et des échanges.
- Un appui à la gouvernance, au pilotage et la mise en œuvre opérationnelle de trois actions du schéma directeur de logistique urbaine :
  - Disposer d'une base de données des réglementations de transport de marchandises.
  - Evaluer les besoins logistiques territoriaux sur la ville d'Aix-en-Provence.
  - Observer la mobilité des marchandises.

Plus spécifiquement, l'accompagnement financier porte sur :

- Le financement d'une partie du poste de référent en logistique urbaine pour un montant total de 12 000 euros maximum sur la base de versements au bénéfice de la Métropole, étalés sur 3 ans, afin d'assurer la gouvernance du Schéma Directeur de la Logistique et l'exécution de sa mise en œuvre. Le taux de financement des charges exposées est fixé à hauteur de 60 % du coût total hors taxes.
- Le financement de trois actions opérationnelles à hauteur de 37 200 euros nets maximum pour un montant à engager par la Métropole Aix-Marseille-Provence estimé à 80 000 euros nets.

Ainsi, le financement total maximum sur la durée de la Convention attribué à la MAMP sera de 49 200 euros nets de taxe.

Afin de permettre à la Métropole de bénéficier de cet accompagnement, il convient d'établir une Convention définissant le rôle, les missions et les engagements des différents signataires ainsi que les conditions d'accompagnement du Cerema et de LLC.

Celle-ci décrit la gouvernance mise en place par la Métropole dans le cadre de son schéma directeur de la logistique et les actions de logistique urbaine incluses. Les annexes précisent les financements alloués à la Métropole Aix-Marseille-Provence pour le suivi de son schéma directeur et la mise en place opérationnelle de trois actions.

Cette convention entrera en vigueur dès sa notification pour s'achever le 31 décembre 2026, date de fin du Programme LUD+.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;
- La loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- L'arrêté du 12 janvier 2023 (publié au JORF du 20 janvier 2023) portant validation du programme LUD+ à compter du lendemain de sa publication et jusqu'au 31 décembre 2026 ;
- La délibération n°MOB-001-11063/21/CM du Conseil de la Métropole du 16 décembre 2021 approuvant le Plan de Mobilité métropolitain 2020-2030 ;

- La délibération n° MOB-001-12592/22/CM du Conseil de la Métropole du 20 octobre 2022 approuvant le Schéma Directeur de la Logistique et du Transport de Marchandises en Ville ;
- La délibération n°FBPA-042-15297/23/CM du Conseil de la Métropole du 7 décembre 2023 portant révision du règlement budgétaire et financier de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La convention de mise en œuvre du programme LUD+ (annexe).

### **Où le rapport ci-dessus**

### **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

### **Considérant**

- Que le territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence est sujet régulièrement à des congestions routières qui affectent la santé et le cadre de vie de ses habitants ;
- Que le territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence est marquée par une pollution atmosphérique notamment de dioxyde d'azote dont la principale source de pollution au dioxyde d'azote est le secteur des transports routiers ;
- Que les collectivités territoriales et opérateurs économiques de la logistique urbaine doivent aujourd'hui répondre ensemble aux enjeux tendant à améliorer la qualité de l'air et la qualité de vie notamment en cœur de ville, de décarboner le secteur des transports et de réduire les consommations d'énergies fossiles tout en maintenant la compétitivité des entreprises présentes sur le territoire ;
- Que le Schéma Directeur de la Logistique et du Transport de Marchandises en Ville et la mise en place d'actions opérationnelles vont permettre d'œuvrer pour une logistique urbaine durable.

### **Délibère**

#### **Article 1 :**

Est approuvée la convention ci-annexée relative à un accompagnement de la Métropole Aix-Marseille-Provence dans le cadre du programme LUD+.

#### **Article 2 :**

Est approuvé sur la durée de la convention, un financement total maximum au profit de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour un montant de 49 200 euros nets de taxe.

#### **Article 3 :**

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tous les documents y afférents.

**Article 4 :**

La recette correspondante sera constatée au budget Principal, de l'exercice 2024, en section de fonctionnement : chapitre 74, nature 74718, fonction 834.

La recette relève de la politique « Mobilités, infrastructures, voiries », de la sous-politique « Transport » et du programme « Entretien et exploiter les réseaux de transport » et seront exécutés par le service gestionnaire « 7DSEP ».

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget Principal de l'exercice 2024, en section de fonctionnement : chapitre 011, article budgétaire 611, fonction 834.

Ces crédits relèvent de la politique « Mobilités, infrastructures, voiries », de la sous-politique « Transport » et du programme « Entretien et exploiter les réseaux de transport » et seront exécutés par le service gestionnaire « 7DSEP ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué,  
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS